

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°51

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE L'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3A du Conseil Communautaire, en date du 2 décembre 2021, approuvant le projet de territoire AGIR 2035 qui met notamment en avant les enjeux agricoles du territoire dans un contexte de changement climatique.

Considérant que Vichy Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Allier souhaitent renforcer leur coordination et donc conclure une convention de partenariat sur la période 2022 - 2025.

Considérant que cette convention de partenariat abordera les thèmes suivants :

- le Projet Alimentaire Territorial ;
- Le renouvellement des générations en agriculture ;
- La bonne gestion de l'espace et de son paysage ;
- L'environnement à travers l'adaptation au changement climatique / agroenvironnement ;
- L'eau notamment à travers la politique GEMAPI ;
- et tout autre sujet partagé par Vichy Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Considérant que cette convention sera suivie par une commission paritaire composée de représentants des deux entités,

Propose au conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la chambre d'Agriculture de l'Allier ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la proposition énoncée ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 **Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 43398903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:33:55

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°51 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L'ALLIER

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_51a

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_51a-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 51.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_51A-DE-1-
1_1.pdf)

Convention cadre de partenariat entre Vichy Communauté et la Chambre d'agriculture de l'Allier pour la période 2022 - 2025

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy, dénommée « Vichy Communauté », ayant son siège à 9 place Charles de Gaulle, CS 92956, 03209 VICHY cedex, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président ou le représentant agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération,

Ci-après dénommée : « VICHY COMMUNAUTE »

D'UNE PART,

ET

La Chambre d'agriculture de l'Allier, établissement public administratif, ayant son siège au 60 cours Jean Jaurès – BP 1727 – 03017 MOULINS Cedex, représentée par Monsieur Patrice BONNIN, Président,

Ci-après dénommée : « LA CHAMBRE D'AGRICULTURE »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Vichy Communauté est un établissement public de coopération intercommunale, créée en 2017, qui regroupe 39 communes. Sa population est de 84 014 habitants sur 742 km². Hormis un cœur d'agglomération très urbain, le territoire communautaire est avant tout rural et agricole (400 exploitations agricoles).

L'agglomération est également engagée dans un projet de territoire AGIR 2035 fortement marquée par les enjeux de transition énergétique et écologique :

Vichy Communauté a élaboré un projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Ce programme est le fruit d'un travail sur des actions collectives contribuant à lutter contre le changement climatique et à adapter notre territoire face aux effets de ce changement. Il a été animé et piloté à maille départementale sous l'égide du SDE 03.

Le PCAET a été adopté définitivement lors du Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023 avec les acteurs associés dont la Chambre d'Agriculture fait partie. Une évaluation finale, à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également

réalisée en 2026.

Pour rappel, Le PCAET est un plan réglementé, il est le résultat d'une concertation avec les acteurs locaux, comportant un programme de 66 actions dont 24 sont portées par Vichy Communauté, construit autour de 6 axes stratégiques :

- Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires
- Axe 2 : Sobriété et Efficacité Energétique
- Axe 3 : Développement raisonné des énergies renouvelables locales
- Axe 4 : Adapter les pratiques agricoles du territoire au climat de demain
- Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées
- Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

L'agglomération porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui a été labellisé pour la période 2020 – 2023. L'objectif stratégique du PAT est de soutenir une production et une consommation locales, saines, durables et de qualité. Il s'exprime à travers 5 objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les habitants à une alimentation locale, durable et de qualité
- Faciliter l'accès physiquement et socialement à une alimentation locale, durable et de qualité
- Faire réseau auprès des acteurs de l'alimentation durable
- S'appuyer sur le PAT comme levier pour la transition agro écologique des exploitations agricoles (installation / transmission des exploitations agricoles, structuration des filières...)
- Faire de la restauration collective le vecteur d'une alimentation locale, durable et de qualité

Vichy Communauté a la volonté d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire, pour laquelle elle porte une compétence portant sur l'ensemble du petit (eau potable et assainissement) et du grand cycle de l'eau (gemapi). Dans le cadre de ses compétences elle vise à préserver la ressource en eau (sobriété, limitation des pollutions, performance du traitement, etc.) ainsi qu'à préserver et à restaurer les milieux aquatiques c'est-à-dire, les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau ainsi que les espèces végétales et animales qui y vivent, et ce dans l'intérêt général.

La Chambre d'agriculture représente l'agriculture et les agriculteurs de l'Allier. Ses membres sont élus au suffrage direct par l'ensemble des acteurs du monde agricole du département. Elle dispose donc d'une légitimité démocratique et développe ses valeurs de long terme, d'indépendance, d'écoute, notamment, telles que garanties par son statut.

De ses missions tirées de l'article L 510-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, elle :

- contribue à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- accompagne dans les territoires la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi,
- contribue par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytos et à la lutte contre le changement climatique ;
- assure une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Ces actions se déclinent plus particulièrement en direction de

1. L'installation : coordination, par délégation, de l'ensemble des actions liées à l'installation avec l'animation du Point Accueil Installation, la gestion et l'animation du plan de professionnalisation (PPP), l'accompagnement individuel de l'installation, et la gestion du Centre de Formalités des Entreprises, etc...
2. La transmission orientée vers le Renouveau des générations (animation du Point Accueil Transmission, accompagnement des cédants, gestion du Répertoire Départ Installation (conseil et mise en relation entre cédants et porteurs de projet), etc...
3. La préservation et la valorisation des ressources naturelles : réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, adaptation des exploitations au changement climatique, conseil stratégique phyto, etc...
4. La formation des actifs : accompagnement des agriculteurs et groupes d'agriculteurs au quotidien dans le perfectionnement de leurs techniques, ou dans leurs différents projets (diversification, bio, ...), etc...

5. La diffusion de l'ensemble de la réglementation nationale et européenne et l'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation.
6. La gestion de l'identification animale,

Fortes de la perception des enjeux agricoles spécifiques au territoire communautaire, et avec la volonté de travailler ensemble, VICHY COMMUNAUTE et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER décident de renforcer par la présente leur coordination et d'optimiser leurs moyens.

Article 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre VICHY COMMUNAUTE et LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, afin de mettre en œuvre des actions de développement agricole sur le territoire communautaire durant la période 2022 – 2025.

Il s'agit notamment de définir :

- les objectifs thématiques partagés ;
- les modalités pratiques de collaboration ;
- les modalités de suivi et d'évaluation de la présente convention.

Objectifs thématiques partagés

L'ensemble des actions conduites sur le territoire communautaire, et relevant de la présente convention cadre, s'inscriront dans les thématiques prioritaires suivantes :

- le Projet Alimentaire Territorial ;
- le renouvellement des générations dans le but de valoriser une agriculture locale génératrice d'emplois dans nos territoires ruraux, urbains, et péri urbains.
- la bonne gestion de l'espace, de son paysage, de la biodiversité
- L'adaptation des territoires et des exploitations au changement climatique et son atténuation, en particulier dans le cadre de l'Axe 4 du PCAET,
- l'eau notamment à travers la politique GEMAPI
- la définition et l'accompagnement de projets territoriaux multi acteurs (Complémentarité entre la Chambre d'Agriculture et l'intercommunalité en appui au développement économique territorial, la valorisation des productions agricoles, agroalimentaires et forestières, des services et savoir – faire en synergie avec un territoire en route vers la neutralité carbone)
- et tout autre sujet partagé par VICHY COMMUNAUTE et la CHAMBRE D'AGRICULTURE

Ces thématiques font naturellement échos aux priorités de la politique agricole et alimentaire de VICHY COMMUNAUTE et aux missions de la CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Modalités pratiques de collaboration

Suivant les compétences nécessaires et la maîtrise d'ouvrage, les actions relevant de la présente convention cadre pourront se réaliser sous différents statuts :

- des conventions de coopération ;
 - sous-traitance dans la réalisation d'une opération ;
- des marchés publics sous maîtrise d'ouvrage VICHY COMMUNAUTE, dans le respect des règles de la commande publique :
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour du conseil, des études de faisabilité en amont de projet ;
 - prestation de services
- des subventions pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Les contrats ou les conventions seront validés par des décisions ou délibérations du maître d'ouvrage au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Modalités de suivi, d'évaluation et d'évolution de la convention cadre

La première année de cette convention, la CHAMBRE D'AGRICULTURE participera à une conférence des maires pour présenter des missions et son organisation, présentation qui pourra être renouvelée par la suite.

Chaque année, un programme d'actions pour l'année N+1 sera établi en concertation, au plus tard fin septembre de l'année N. Il permettra d'anticiper les modalités pratiques de collaboration et les budgets nécessaires.

Il est constitué une commission mixte paritaire composée de référents élus de VICHY COMMUNAUTE et de la CHAMBRE D'AGRICULTURE. Ils auront en charge le suivi politique de la convention cadre :

- deux fois par an lors d'une rencontre : en juin pour faire un point à mi-parcours en décembre pour faire le bilan de l'année N ;
- en septembre pour établir le programme d'action N+1

Le suivi technique des actions sera assuré, entre représentants techniques des parties, tout au long de l'année, et des points d'échanges périodiques seront fixés au moins 2 fois par an. Ils permettront d'ajuster les actions et les moyens si nécessaire, et pourront permettre au besoin de mettre en place de nouvelles actions.

Concernant l'évaluation de la convention cadre et des programmations annuelles, une synthèse sera présentée chaque année au sein des instances de VICHY COMMUNAUTE et de la CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, un temps d'échanges pourra être organisé au sein des instances délibératives.

Article 3 : OBLIGATIONS DE VICHY COMMUNAUTE

VICHY COMMUNAUTE s'engage à :

- co-construire chaque année les modalités de mise en œuvre de la programmation pour l'année N+1 avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE ;
- respecter les modalités de suivi et d'évaluation de la présente convention cadre telles que prévues à l'article 2 ;
- faciliter les relations avec les communes concernées par les actions relatives à cette convention cadre.
- respecter les modalités de transmission et de partage des données propres à chaque contrat dans le respect de la Réglementation Générale sur la Propriété des Données.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE s'engage à :

- co-construire chaque année les modalités de mise en œuvre de la programmation pour l'année N+1 avec VICHY COMMUNAUTE ;
- respecter les modalités de suivi et d'évaluation de la présente convention cadre telles que prévues à l'article 2 ;
- participer aux réunions organisées par VICHY COMMUNAUTE lors de la mise en œuvre de la programmation annuelle ;
- faciliter les relations avec les agriculteurs concernés par les actions relatives à cette convention cadre.
- respecter les modalités de transmission et de partage des données propres à chaque contrat dans le respect de la Réglementation Générale sur la Propriété des Données.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

Chaque programme d'actions intégrera des modalités financières pour sa réalisation.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31/12/2025.

Article 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend concernant l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une concertation entre les parties avant toute action juridictionnelle.

Fait à Moulins, le

Le Président de VICHY Communauté,

Frédéric AGUILERA

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de l'Allier

Patrice BONNIN